

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

Aujourd'hui dix huit mai deux mille dix sept, le conseil municipal a été convoqué pour le mercredi 24 mars 2017, à 19 heures, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation des deux derniers comptes-rendus du Conseil Municipal
 - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
 - 3°) - Décision modificative au budget du service des eaux
 - 4°) - Achat de l'ancienne gendarmerie
 - 5°) - Modification du tableau des effectifs
 - 6°) - Convention avec la F.O.L.
 - 7°) - Tarifs pour le nettoyage des salles louées
 - 8°) - Tarifs séjour famille au centre social
 - 9°) - Convention de servitude G.R.D.F.
 - 10°) - Subvention pour projets de classe élémentaire R. Rouquier
- Questions diverses

L'an deux mille dix sept et le vingt quatre mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mr GUIRAUD, Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mr GRIALOU, Mmes BALOUP, BABAUX, Mr CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr LE ROCH
 Mr SOULA procuration à Mr MARTY
 Mr FABRE procuration à Mr GUIRAUD
 Mme GARCIA procuration à Mme BALOUP
 Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU
 Mme PESA procuration à Mme VILLENEUVE
 Mmes ANGLES procuration à Mme TAFELSKI
 Mr KOWALCZYK procuration à Mme THUEL
 Mrs LEFERT, BARDY.

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour et annonce la liste des procurations.

Monsieur Peyronie entre dans la salle et Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue en lui précisant que la séance commence à l'instant.

Le premier point de l'ordre du jour consiste à approuver les deux derniers comptes-rendus des deux dernières séances du Conseil Municipal que l'ensemble des élus ont reçus.

Madame Gonzalez demande les raisons pour lesquelles les comptes-rendus sont envoyés de plus en plus tard, notamment deux ou trois mois après pour le dernier.

Monsieur le Maire répond que la succession des deux derniers conseils a effectivement occasionné un retard, mais certainement pas de 2 ou 3 mois. A titre d'indication, il précise que l'Agglo envoie les siens avec environ neuf mois de décalage.

Il va demander à la secrétaire d'accélérer le processus mais précise aussi que c'est une affaire de temps, qu'il est long d'enregistrer, de relire et de décrypter chaque Conseil Municipal.

Madame Gonzalez remercie Monsieur le Maire de ses explications.

Les deux derniers comptes-rendus du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Décisions prise en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne la liste des quatre décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

Il précise que la décision concernant l'avenant avec la Poste fait suite au départ à la retraite de l'agent chargé de la distribution du courrier.

Ce service sera fait dorénavant par la Poste qui viendra à la Mairie récupérer le courrier départ et amener aussi le courrier arrivé pour une somme qui permettra de grandes économies.

BUDGET SERVICE DES EAUX 2017 – Décision modificative n° 1 - n° 17/39

Service : Finances locales – Décision modificative

Madame Maillet Rigolet précise que ce sont juste des mouvements qui s'équilibrent.

DELIBERATION

ACHAT DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE - n° 17/40

Service : Domaine et patrimoine - Acquisitions

DELIBERATION

Monsieur De Gualy intervient afin de faire deux remarques par rapport à cette délibération. Il fait la déclaration suivante :

"Sur la forme :

Nous regrettons vivement que cette délibération arrive en Conseil Municipal alors que la décision d'acquérir l'ancienne gendarmerie a été annoncée dans la presse (la Dépêche du 30 mars) puis dans le dernier journal municipal. Cela montre, s'il en était besoin, le peu d'importance que vous accordez à l'instance normale de décision qu'est le conseil municipal, réduit à une simple chambre d'enregistrement.

Sur le fond :

Notre commune dispose d'un important patrimoine immobilier auquel vont bientôt s'ajouter l'espace de la gare sans oublier le "château" du parc François Mitterrand que la C.2.A. doit quitter dans les prochains mois.

Le relogement des Restos du Cœur peut tout à fait s'étudier à travers une mutualisation des bâtiments existants et de leur usage et ne saurait suffire à justifier une opération aussi coûteuse (13 à 14 % du budget d'investissement 2017 en comptant les frais de notaire) qui par la suite générera des frais de fonctionnement.

Pour ces raisons, notre groupe se prononcera contre cette délibération."

Monsieur le Maire remercie Monsieur De Gualy pour son intervention toujours aussi positive.

Il relève que le conseil municipal devient une chambre d'enregistrement et ajoute qu'il existe des commissions auxquelles ses collègues d'opposition refusent de participer.

Monsieur De Gualy rétorque que ces commissions ne sont pas des instances de décisions.

Effectivement reprend Monsieur le Maire, mais elles y incitent tout de même. Et, alors que le groupe d'opposition reproche que le conseil municipal ne soit qu'une chambre d'enregistrement, il ne participe pas non plus aux commissions de travail proposées par l'équipe majoritaire. C'est un paradoxe que Monsieur De Gualy semble ignorer et Monsieur le Maire pense que c'est bien dommage.

Sur la forme, il estime que la presse peut annoncer ce qu'elle veut et quand elle le veut. Et si cette délibération est inscrite à l'ordre du jour c'est que le prix définitif avec le conseil départemental n'était pas fixé, ce que semble ignorer Monsieur de Gualy. Et de rajouter qu'il faut connaître les rouages et le fonctionnement des dossiers avant de s'exprimer.

Il sent bien l'esprit constructif en permanence de Monsieur De Gualy qui ressort à cette occasion.

Quant au fond, une étude avait été faite, puisqu'il fallait loger entre autre les restos du cœur et Monsieur De Gualy peut ne pas être d'accord avec le fait que la municipalité loge les restos du cœur. Monsieur le Maire précise que l'ancienne le faisait et il pense qu'il faut continuer. Il rajoute que les élus précédents avaient envisagé des travaux dans les locaux des services techniques qui s'élevaient à une somme bien plus élevée que le prix que va coûter l'ancienne gendarmerie. Or, cette dernière, au delà des propositions qui pourront être faites aux restos du cœur, a simplement besoin de quelques remises en peinture et peut-être aussi de cloisons à monter. A côté se trouvent également de grands garages avec des possibilités d'accès assez hautes qui permettront de résoudre des problèmes de stockage du matériel lourd, et de désengorger ainsi les services techniques.

De l'avis de Monsieur le Maire, les arguments développés par Monsieur De Gualy, dans son rôle d'opposant systématique, n'entrent pas dans la logique fonctionnement de l'équipe majoritaire.

Delphine Maillat Rigolet précise que cela a été effectivement évoqué en commission finances et travaux. A un moment donné, lorsque le lien a été fait entre l'espace Emile Albet et la gare, est apparue cette possibilité pour les restos du cœur ainsi que d'autres options selon l'espace.

Quant au château qui loge l'agglomération actuellement, la décision a été prise sans que le Maire ait été informé directement. Il a échangé avec le Président Bonnacarrère qui ne pensait pas que la commune recherchait des bâtiments administratifs et il pense qu'au final il n'y aura peut-être pas suffisamment de locaux pour toutes les associations saint-juériennes.

Il pense que lorsqu'une opportunité comme l'ancienne gendarmerie se présente, il ne faut pas la laisser passer.

Madame Thuel déclare qu'il y a eu en séance du Bureau Communautaire une présentation d'Eric Guillaumin, Maire de Carlus, sur l'ensemble des possibilités de relogement de l'agglomération avec les dates d'échéance, les coûts, etc.... auquel Monsieur le Maire ne participait pas mais était censé connaître l'ordre du jour.

Monsieur le Maire acquiesce et invite Blandine Thuel à écouter plus attentivement ses interventions car il a précisé qu'il n'avait pas été averti officiellement. Il n'a reçu aucun courrier, ce qui lui semble pourtant la moindre des choses quand on loge dans un bâtiment administratif qui ne vous appartient pas.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - n° 17/41

Service : Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire

Madame Tafelski précise qu'il s'agit d'un agent qui part à la retraite le 31 mai, et qu'il conviendra, lors du prochain Comité Technique de supprimer le grade. Il s'agit du menuisier. Ce dernier a été remplacé et débutera le 1^{er} juin prochain au grade d'adjoint technique.

Elle en profite pour remercier l'agent pour l'ensemble de sa carrière et pour tout ce qu'il a réalisé pour la collectivité au fur et à mesure des années.

Madame Thuel questionne s'il a été mené, au sein de la collectivité, une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les prochaines années, étant donné les restrictions budgétaires ? Le fait de créer un emploi engage la collectivité sur un certain nombre d'années, et s'agissant là d'un adjoint technique, cette étude a-t-elle été menée uniquement sur le service technique ou sur l'ensemble des services de la collectivité ? Sachant qu'il est dit dans certaines instances notamment au C.C.A.S. que le centre social est actuellement en sous-effectif et qu'il existe des difficultés pour mener certains projets, n'y a-t-il pas plus d'urgence à créer un poste sur un autre style de service qu'au niveau du service technique ? Mais sa demande est surtout de savoir si la municipalité a travaillé sur la perspective à moyen et long terme pour envisager ce remplacement ?

Avant de répondre, Céline Tafelski tient à préciser que le poste de menuisier existait déjà au sein du service technique, il n'y a donc aucune nouvelle création.

Elle ajoute que la commission du personnel essaye justement d'avoir cette vue d'ensemble de tous les services de la collectivité et de voir quel est le nombre de postes le mieux adapté pour, à un moment donné, répondre à la mise en place du projet politique de la majorité. Le pôle exploitation et développement reste à voir plus en détail, puisque le nouveau responsable des services techniques est là depuis quelques mois seulement. La commission travaille avec lui. Elle a ce souci, au fur et à mesure des départs à la retraite, de regarder, dans l'ensemble de la collectivité, quels sont les besoins identifiés. Il n'est pas question de remplacer poste par poste, mais pour citer l'exemple du menuisier, il a été débattu, avec le responsable du pôle, de sa nécessité.

Céline Tafelski annonce qu'une offre d'emploi pour un poste à temps complet va être lancée au centre social. Les avancées se font petit à petit avec les responsables. Lorsque des besoins se font sentir, ils en font part à la commission qui essaie de voir aussi comment y remédier. Il s'agit non seulement d'une gestion prévisionnelle des carrières, mais aussi, au fur et à mesure des ajustements des besoins.

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT CONVENTION F.O.L. - n° 17/42

Service : Domaine de compétences par thèmes - Enseignement

DELIBERATION

TARIFS POUR LE NETTOYAGE DES SALLES LOUEES - n° 17/43**Service : Finances locales - Tarifs et redevances****DELIBERATION**

Monsieur le Maire ajoute que si ces tarifs sont votés ce soir, c'est que l'on constate depuis quelques temps des dérives. On retrouve en effet les salles louées dans un état déplorable.

D'une part on ne relouera pas aux mêmes personnes ces salles-là et d'autre part on appliquera ces tarifs qui correspondent au nettoyage de la salle.

TARIFS SEJOUR FAMILLES AU CENTRE SOCIAL - n° 17/44**Service : Finances locales - Tarifs et redevances**

Monsieur Guiraud précise que le centre social organise, en étroite collaboration avec le C.C.A.S., un séjour pour des familles soit une quinzaine de personnes, dans le cadre de l'accompagnement de la parentalité, soutenu et concerté avec la Maison du Département. Les familles sont en cours de sélection avec les travailleurs sociaux du territoire en regard des problématiques identifiées. Il s'agit essentiellement de favoriser la capacité à partir, à se mobiliser, à anticiper le départ en vacances avec les parents et les enfants, de soutenir surtout le quotidien et de favoriser le lien parents/enfants. C'est l'objectif de ce séjour. Il ne s'agit pas d'aider financièrement les familles. Il s'agit d'un séjour porteur d'avenir.

DELIBERATION**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC G.R.D.F. - n° 17/45****Service : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public****DELIBERATION**

Monsieur Peyronie demande où se situe exactement cette servitude.

Monsieur Marty le rassure : elle se situe avenue de la Gare et ne concerne pas du tout les Avalats.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE RENE ROUQUIER - n° 17/46**Service : Finances locales - Autres subventions****DELIBERATION****QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire tient à préciser que lors du Bureau Communautaire où il a été question de la construction à Inoprod de locaux pour accueillir les services administratifs de l'agglo il était là. Cela se passait à Fréjairolles, il est effectivement parti avant la fin, mais Madame Thuel est arrivée en retard.

Monsieur Peyronie prend la parole et parle d'un camion aux Avalats avec des gens qui campent.

Un camion blanc à hauteur de la centrale précise Monsieur le Maire qui ajoute qu'il s'agit presque d'un camping-car.

Ces personnes, continue Monsieur Peyronie, laissent en liberté trois ou quatre chiens sans laisse ni muselière.

Monsieur le Maire les a vu dimanche lors du repas de quartier des Avalats et confie qu'on lui en a également parlé comme des gens qui étaient en ballade, et il n'est pas intervenu. Il demande si ces personnes sont là depuis un moment.

Monsieur Peyronie répond qu'ils sont là depuis une douzaine de jours mais que d'autres étaient là auparavant dans un véhicule plus petit. Il y aurait des panneaux interdisant aux campingcaristes des séjours de plus de 48 heures, et s'insurge contre tous ces chiens en liberté qui les accompagnent.

Monsieur le Maire assure qu'il va s'occuper de la gêne qu'occasionnent ces personnes. Il rapporte qu'aujourd'hui se pose à nouveau le problème soulevé par les gens du voyage qui arrivent. Une aire d'accueil leur a été proposée à Puygouzon dont ils ne veulent pas se rapprocher prétextant notamment le manque de verdure.

Une vigilance va être exercée afin de ne pas les retrouver soit à l'Albaret, qui est un site plus difficile d'accès car on peut le fermer, soit justement aux Avalats. Peu de choses arrêtent ces personnes et il est très difficile de les faire partir lorsqu'ils sont installés.

Ceux dont parlent Monsieur Peyronie sont des personnes individuelles qu'un certain nombre d'Avalatois ont vu là. Même si Monsieur le Maire n'a pas vu de chien, Monsieur Peyronie assure qu'ils étaient en liberté encore aujourd'hui en fin d'après-midi. Il ne faudrait pas que les dames qui promènent leurs bébés en poussette le long du Tarn rencontrent des problèmes.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord mais il pense toutefois que le problème des chiens errants est une autre histoire. Bien qu'un arrêté ait été pris, la police nationale a d'autres soucis. Quant au chenil de l'agglomération cela n'est pas facile car ils sont débordés. Il conclut qu'il s'agit souvent de chiens de première catégorie non déclarés en mairie.

Il a bien noté l'intervention de Monsieur Peyronie et l'assure qu'il va s'en occuper.

Plus personne ne désirant prendre la parole, il remercie l'assemblée et souhaite à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 19 h 45.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 17/12

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU qu'il convient de faire procéder à la vérification et l'entretien de l'horloge, des cloches et du paratonnerre de l'église Saint-Georges de Saint-Juéry,

Vu la proposition de la société BODET, pour la vérification et l'entretien de l'horloge, des cloches et du paratonnerre de l'église Saint-Georges de Saint-Juéry,

Considérant que la société BODET propose un contrat intéressant d'un point de vue économique,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu un contrat avec la société BODET, pour la vérification et l'entretien de l'horloge, des cloches et du paratonnerre de l'église Saint-Georges de Saint-Juéry, dont le siège social est situé 72 rue du Général de gaulle TREMENTINES 49340.

Article 2 : Le montant pour l'année 2017 à engager au titre de cette dépense est de 220 € H.T. pour 2017 (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 : Le prix sera révisé pour les années suivantes selon la formule suivante :

$P = P_0(0.15 + 0.85 (\text{ICHT-IME rev-TS juillet N-1} / \text{ICHT-IME rev-TS juillet N-2}))$.

P : Prix révisé HT

P0 : Prix HT Année N-1

ICHT rev TS IME : Indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés paru à l'I.N.S.E.E

Article 4 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/13

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation du maire à pourvoir à l'inhumation de toute personne décédée sur le territoire de la commune,

Vu les articles L 2223-37 et L2223-19 du même code instituant la prise en charge par la commune des frais d'obsèques de toute personne dépourvues de ressources suffisantes,

Vu que la commune a autorisé le Pôle Funéraire Public de l'Albigeois à procéder à l'inhumation, le 23 mai 2017, de Monsieur Philippe LOISEAU décédé sur son territoire,

Etant donné que le défunt ne disposait pas de ressources suffisantes et que sa famille a fait savoir à la commune qu'elle refusait d'organiser les obsèques du défunt,

Vu le devis n° 170896 en date du 28 avril 2017 établi par le Pôle Funéraire Public de l'Albigeois, 12 route de Millau, 81000 ALBI, d'un montant de 1 680 euros,

- D E C I D E -

Article 1 : La facture n° 170852 d'un montant de 1 680 euros, en date du 30 mai 2017 émise par le Pôle Funéraire Public de l'Albigeois, 12 route de Millau à Albi, relative à l'inhumation de Monsieur Philippe LOISEAU sera prise en charge par la commune de Saint-Juéry.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/14

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU qu'il convient de faire procéder à la vérification et l'entretien de l'horloge, des cloches et du paratonnerre de l'église des Avalats,

Vu la proposition de la société BODET, pour la vérification et l'entretien de l'horloge, des cloches et du paratonnerre de l'église des Avalats,

Considérant que la société BODET propose un contrat intéressant d'un point de vue économique,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu un contrat avec la société BODET, pour la vérification et l'entretien de l'horloge, des cloches et du paratonnerre de l'église des Avalats, dont le siège social est 72 rue du Général de gaulle TREMENTINES 49340..

Article 2 : Le montant pour l'année 2017 à engager au titre de cette dépense est de 220 € H.T. pour 2017 (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 Le prix sera révisé pour les années suivantes selon la formule suivante :

$$P = P_0(0.15+0.85 \text{ (ICHT-IME rev-TS juillet N-1/ ICHT-IME rev-TS juillet N-2)})$$

P : Prix révisé HT

P0 : Prix HT Année N-1

ICHT rev TS IME : Indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés paru à l'I.N.S.E.E

Article 4 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/15

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée concernant le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire René Rouquier, pour laquelle six sociétés ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, cinq des six offres proposées sont conformes aux cahiers des charges et les prix sont conformes aux estimations,

Considérant que l'offre présentée par la société MASSOL Didier Menuiserie s'est avérée techniquement et économiquement l'offre la plus avantageuse,

- DECIDE -

Article 1 : Le marché de travaux est conclu avec l'entreprise MASSOL Didier Menuiserie, 4 chemin de Lavergne 81380 Lescure.

Article 2 : Le montant de la fourniture s'élève à 36 072 € HT. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus en section d'investissement, budget 2017.

Article 3 : L'entreprise MASSOL Didier Menuiserie devra réaliser ces travaux entre le 10 juillet 2017 et le 21 août 2017

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/16 - ANNULEE

Décision n° 17/17

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la proposition présentée par l'association A.B.C ACTIONS CULTURELLES, en vue de l'organisation de représentations de spectacles le vendredi 23 juin 2017 à la crèche de Saint-Juéry,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'intervention de cette Association,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession avec l'association A.B.C Actions Culturelles dont le siège social est 63 boulevard Silvio Trentin 31200 TOULOUSE, en vue d'assurer une représentation le 23 juin 2017 à la crèche de Saint-Juéry.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 150 € sur présentation de la facture.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/18

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation du maire à pourvoir à l'inhumation de toute personne décédée sur le territoire de la commune,

VU les articles L 2223-37 et L2223-19 du même code instituant la prise en charge par la commune des frais d'obsèques de toute personne dépourvues de ressources suffisantes,

VU les articles 205, 207 et 371 du Code Civil portant obligation alimentaire de l'enfant à ses père et mère,

Etant donné que la commune a procédé au règlement des frais d'inhumation de Monsieur Philippe LOISEAU décédé sur son territoire, s'élevant à 1 680 euros TTC, suivant la facture n° 170852 du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois, en date du 30 mai 2017

Considérant que le défunt avait une fille légitime dont le nom et l'adresse sont connus de la mairie

- DECIDE -

Article 1 : Il sera émis un titre de recettes d'un montant de 1 680 euros à l'encontre de Madame Johannie LOISEAU épouse HENNEBIQUE, domiciliée 16 résidence Saint-Liévain, 59172 VILLERS OUTREAUX, fille légitime du défunt.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/19

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition présentée par l'Association The Covers ASBL, en vue de l'organisation du concert pour Sabo en Fête, le jeudi 13 juillet 2017 à Saint-Juéry,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'intervention de l'Association,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de prestations avec l'Association The Covers ASBL dont le siège social est le Cayla – 81190 Sainte-Gemme, en vue d'assurer un concert le jeudi 13 juillet 2017 à de Saint-Juéry.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 1 000€ et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/20

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme du Comptable assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la décision N° D 32/2004 en date du 16 mars 2004 instituant une régie d'avances pour le centre social, modifiée dans un premier temps par la décision n° 53/2012 afin de prendre en compte de nouveaux besoins,

- DECIDE -

Article 1 : L'article 2 de la décision N° D53/2012 en date du 30 mai 2012, est modifiée comme suit :

"Les dépenses pouvant être réglées par la régie d'avances, sont :

- achat de denrées alimentaires et de repas,
- achat de carburant
- achat de petites fournitures pour activités
- achats de tickets de transport en commun
- droits d'entrée dans les musées, parcs de loisirs, parcs animaliers, parcs naturels et autres lieux culturels et de loisirs
- droits d'entrées dans les piscines ou autres lieux sportifs »
- Location de matériels de loisirs

Article 2 : Il convient également de modifier l'article 3 de cette même décision : Le nouveau montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.

Article 3 : Les autres dispositions de la décision visée ci-dessus restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.